

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 35

**Convention de financement de la ligne aérienne Quimper-Paris dans le cadre de
l'obligation de service public**

Suite à l'arrêt des liaisons aériennes entre l'aéroport de Quimper et celui de Paris (Orly) par la compagnie HOP, filiale du groupe Air France, le ministère des transports a imposé une obligation de service public afin d'assurer la continuité de l'exploitation du service. La consultation organisée par la région a permis la sélection de la compagnie aérienne CHALAIR pour l'exploitation de la ligne Quimper-Orly. Afin de permettre l'équilibre économique de l'exploitation de cette ligne, une participation financière sera versée à la compagnie aérienne. A ce titre, Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée afin de contribuer à ce financement pour les quatre prochaines années, durée du contrat passé par la région avec la compagnie Chalair.

La liaison aérienne exploitée entre l'aéroport de Quimper et celui de Paris (Orly) permet de désenclaver la Cornouaille et d'offrir une accessibilité dans des temps réduits vers ou depuis les centres de décisions économiques et administratifs de la Région parisienne. En 2018, ce sont 67 584 passagers qui ont emprunté la ligne.

La compagnie aérienne qui exploitait la liaison avait fait part à la Région de son intention d'arrêter les services à l'horizon de l'automne 2019. Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du service et de préserver le schéma actuel d'exploitation, le Conseil régional de Bretagne a saisi Madame la Ministre chargée des Transports, afin de faire imposer, des obligations de services publics sur cette liaison.

Le ministère a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service public à la Région Bretagne. Cette dernière a donc lancé une consultation qui s'est finalisée par la sélection de la compagnie aérienne CHALAIR pour l'exploitation, en exclusivité, des services aériens réguliers entre l'aéroport de Quimper-Pluguffan et celui de Paris-Orly. Une convention de délégation de service public a donc été signée entre la Région, l'Etat et la compagnie CHALAIR. La date de début des prestations est prévue le 25 novembre 2019 au plus tard pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 24 novembre 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Afin de permettre l'équilibre économique de l'exploitation de la ligne, une compensation financière sera versée à la compagnie aérienne. Aussi, une convention de financement doit être établie pour définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, les EPCI de Cornouaille et l'agence Quimper Cornouaille développement s'engagent à participer au financement de l'obligation de service public imposée sur les services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sur la base des modalités financières définies dans la convention de délégation de service public entre la Région, l'Etat, et la compagnie CHALAIR.

La convention de délégation de service public prévoit que la compensation financière est prise en charge :

- par l'Etat à hauteur de 33,3%, dans la limite de 50% des recettes commerciales hors taxes de la liaison ;
- par la Région, qui s'engage à verser annuellement une participation propre d'un montant de 1.500.000 euros. La Région verse directement à la compagnie CHALAIR le montant de sa propre contribution ainsi que celle des partenaires du Finistère. Elle se fera a posteriori rembourser par ces derniers à hauteur des avances qu'elle aura consenties, sa participation propre déduite ;
- par les partenaires du Finistère.

Après déduction de la participation financière de l'Etat et de la Région telle que définie ci-dessus, les sommes restant à financer sont réparties entre les partenaires selon les modalités suivantes :

Année	Total partenaires du Finistère	Participation du Département du Finistère	Participation de Quimper Bretagne Occidentale	Participation de Quimper Cornouaille Développement	Participation des EPCI de Cornouaille
2020	835.282,39	300.000,00	378.282,00	17.425,00	139.575,00
2021	832.811,16	300.000,00	375.811,00	17.425,00	139.575,00
2022	730.131,84	300.000,00	273.131,00	17.425,00	139.575,00
2023	629.963,12	300.000,00	172.963,00	17.425,00	139.575,00

La répartition de la participation financière relevant des EPCI de Cornouaille est calculée au prorata de la population de chacun d'entre eux. Le montant de cette contribution annuelle est forfaitaire. Il ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 42 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 41 voix pour), le conseil communautaire décide d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à verser à la région Bretagne les participations financières telles que décrites dans convention de financement pour les quatre prochaines années à compter du 25 novembre 2019 ;

2 - à signer la convention liant l'ensemble des partenaires au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sous obligation de service public.